DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 355 sise à Goguette

Délibération N°PLV 25-07-40

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 20 juin 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique ***à partir de 18h14***	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette ***à partir de 18h10***
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***à partir de 18h06 jusqu'à 18h09***
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

8 élus étaient absents excusés :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M.ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-40-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Goguette et conformément à notre projet de révision du P.L.U, la commune a effectué une demande d'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 355 d'une contenance de 2 261 m² sise à Bétin et dénommée actuellement dans la base d'adresse local (BAL) « Impasse les pruniers ». Elle dessert 26 lots.

Par mail daté du 05 juin 2025, Monsieur le Président de la SAFER de la Guadeloupe confirme son accord sur le principe par la rétrocession de la parcelle AD 355 au profit de la commune conformément au prix fixé par France Domaine.
Le Conseil municipal est donc sollicité pour avis sur :

- L'acquisition de la parcelle AD 355 au prix fixé par France Domaine soit le prix de 2 261,00 € ;
- L'intégration de la parcelle AD n° 355 d'une longueur de 373,04 m dans la voirie communale (cf plan joint).

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'estimation des domaines et l'accord de principe du président de la SAFER ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la commune à se porter acquéreur de la parcelle AD 355 au prix fixé par France Domaine soit le prix de 2 261,00 € ;

Article 2 : D'intégrer la parcelle AD n° 355 d'une longueur de 373,04 m dans la voirie communale (cf plan joint).

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01er juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-40-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025